

■ VIE ASSOCIATIVE



APPEL A DON

L'ANGVC subit cette année une **baisse sensible du niveau des dons** des particuliers. Nous vous invitons donc à la soutenir cette année encore pour mener à bien ses missions auprès de toutes les familles.

SESSION DES DELEGUES DE L'ANGVC - Elle s'est tenue à Orsay les 17 et 18 novembre sur le thème du **travail en réseau** qui a mis l'accent sur la nécessité de se mobiliser par l'affirmation d'une volonté de nos délégués et membres, de reconnaître chaque participant du réseau comme un acteur, de favoriser une meilleure connaissance d'autres acteurs afin de se mobiliser sur ce qui nous rapproche d'eux; de s'investir en contribuant à la circulation des informations, savoirs et compétences et d'être vigilant sur les risques d'instrumentalisation du réseau au profit de l'un ou de l'autre des acteurs.

ENQUETE NATIONALE - L'ANGVC a publié le 9 octobre l'enquête nationale concernant l'évaluation des besoins en matière d'habitat mobile sur le territoire des collectivités. Le constat fait apparaître, dans le prolongement l'enquête de 2012 sur la prise en compte de l'habitat mobile dans les documents d'urbanisme, que **l'immense majorité des collectivités négligent complètement tout besoin d'habitat mobile des familles dans leurs prévisions** de besoins de logement. Les résultats, publiés sur notre site Internet, ont été rappelés le 17 octobre par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) dans un courrier au Premier Ministre.



REGLEMENTS INTERIEURS - L'ANGVC a lancé depuis le début de l'année une vaste **campagne de collecte des règlements intérieurs** de toutes les aires d'accueil afin d'obtenir l'abrogation des dispositions litigieuses. Pour que ces dispositions ne puissent plus être opposées aux voyageurs, pour que les aires d'accueil soient considérées comme des lieux d'habitat et de vie familiale, et non des zones d'assignation à résidence, **NOUS COMPTONS SUR VOUS POUR NOUS FAIRE PARVENIR AU PLUS VITE UNE COPIE DE L'AIRE OU VOUS SEJOURNEZ !** Merci.

Le 24 novembre, Marc BEZIAT a présenté les résultats de l'enquête nationale de l'ANGVC sur la prise en compte des besoins d'habitat mobile par les collectivités sur leurs territoires lors d'un colloque organisé par l'ADEPT 93 et Interlogement 93 à Bobigny dans le cadre d'une journée sur l'habitat mobile des Gens du voyage.

VIE DES DELEGUES - Le 4 octobre, Yvan BANNIER, administrateur de l'ANGVC, a participé à **Rennes** à une rencontre organisée par l'association Différence et France Liberté Voyage visant à présenter les conséquences du statut discriminatoire de la loi de 1969 que subissent encore les Voyageurs, faute d'abolition totale de cette loi.

- Le 4 octobre également, Alice JANUEL, Françoise GASPARD, Michel DEBART, François BEAU-TOUR et son épouse, administrateurs de l'ANGVC, ont participé à l'**Arc de Triomphe** de Paris à une cérémonie d'hommage aux victimes tsiganes de l'internement et de la déportation durant la Seconde Guerre Mondiale organisée par la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures -OPEX.

- Le 5 octobre, Alice JANUEL a prononcé une allocution lors de la **Roma Pride** à Paris, organisée par le mouvement antiraciste européen, qui vise à dénoncer les politiques discriminatoires contre les Roms et les Gens du Voyage en Europe.

- Le 22 octobre, Françoise GASPARD, accompagnée de Marc BEZIAT, le Délégué Général de l'association, a été entendue à notre demande par la Commission des lois de l'**Assemblée Nationale** sur les difficultés d'inscription sur les listes électorales des personnes ayant une commune de rattachement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Les délégués, réunis le 17 novembre en Conseil d'administration, ont décidé la **radiation** du Conseil de René Dincuff qui n'a jamais siégé avec eux depuis trois ans. Ils ont désigné l'offre qui leur a semblé la mieux adaptée aux besoins de l'ANGVC pour **actualiser le site Internet** et le lancement d'une **application mobile** tout en veillant à répartir la réalisation du projet en 2015. Enfin, ils ont débattu sur le changement éventuel du nom de l'association et ont décidé de **solliciter l'avis** de l'évêque accompagnateur et de l'Aumônier national avant de soumettre la question à la prochaine Assemblée Générale.



■ VIE PRATIQUE



© DR

DROIT DE PREEMPTION - Que ce soit une commune, un département ou la SAFER qui s'oppose à votre projet d'achat, **faites toujours vérifier par un avocat** les conditions de la préemption qui vous est opposée. Un réflexe qui pourrait, dans bien des cas, lever l'obstruction qui est faite à votre démarche et à la liberté du vendeur du terrain convoité. Demandez conseil à l'ANGVC.

INTEMPERIES - Que faire pour être indemnisé ? Pour être pris en charge par votre assurance (habitation ou véhicule), **5 étapes à suivre** : protéger pour éviter que les dégradations s'aggravent; informer très vite oralement ET par écrit dans les 5 jours (lettre recommandée AR) en décrivant précisément les dégâts (faire une déclaration par dégât : voiture, habitat, personne blessée...etc); prendre des photos avant de déblayer et nettoyer; récupérer les papiers importants, nettoyer ce qui peut être récupéré et stocker ce qui est inutilisable; attendre le passage de l'expert ou commander à Météo France (tél. 0 890 71 14 15) un certificat d'intempéries (pour un orage de grêle par ex.).

AUTO-ENTREPRENEURS - A compter du 19 décembre 2014, **tous les autoentrepreneurs en activité doivent obligatoirement s'immatriculer** au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). Ceux dispensés jusqu'alors de cette formalité auront jusqu'au 19 décembre 2015 pour le faire.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) - En 2014, seuls les entrepreneurs ayant créé en 2009, 2010 et 2011 sont redevables. En 2015, tous les autoentrepreneurs seront redevables de cette taxe (sauf ceux ayant créé en 2015 qui la paieront à partir de 2016).



© DR

BONNES PRATIQUES - Selon un arrêt de la Cour de cassation du 29 octobre 2014, en l'absence de devis, de bon de commande ou de contrat conclu entre un professionnel et un particulier, toute facture d'un montant supérieur à 1500€ peut être rejetée par ce dernier. **La preuve de l'existence de l'accord** pour la réalisation des travaux effectués **doit nécessairement être écrite**. On vous le dit toujours, **faites des écrits !**

URBANISME ET FISCALITE - Alors qu'un arrêté du 24 octobre vient d'actualiser les tarifs de la **taxe d'aménagement** au mètre carré ou forfaitaire (pour certains types d'installations), nous vous rappelons que cette taxe **est due lors de tout dépôt** de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

ASSURANCES - Même si la résiliation des contrats automobile ou, plus rares, habitation des Voyageurs vient généralement des compagnies d'assurances, un décret d'application de la loi Hamon sur la consommation de mars 2014, attendu avant la fin de l'année, permettra de **résilier plus simplement**.

RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION - A condition de s'identifier, tout usager peut adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. Cet envoi vaut lettre recommandée et l'administration doit en principe envoyer un accusé de réception ou d'enregistrement. Sauf refus exprès de l'usager, l'administration répondra également par voie électronique. Alors gardez bien tous vos messages !



© DR

FICHIERS DE POLICE

Le procureur de la République dispose d'un délai d'un mois pour traiter les requêtes d'effacement ou la mise à jour des données des fichiers de la gendarmerie, de la police et des douanes.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies des biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... **POUR ETRE EN REGLE, MEME POUR ZERO EURO, IL FAUT DECLARER SES REVENUS.**

AVIS JURIDIQUES ■

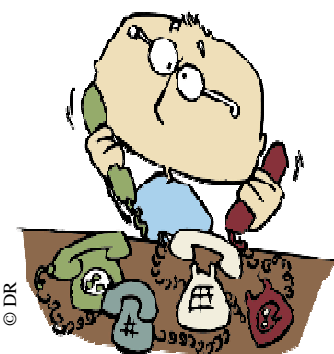
- La **COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH)** a publié un sévère plaidoyer contre la non application de la circulaire du 26 août 2012 relative aux opérations d'évacuation des campements illicites dans un avis intitulé « Mettre fin à la violation des droits ». Devant l'augmentation du nombre d'évacuations forcées qui contraignent les familles à l'errance, **la CNCDH demande l'arrêt immédiat des expulsions** sans solutions. En soulignant que l'on est très loin du « traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse », elle rejoint la position adoptée en juillet dernier par le Haut comité pour le Logement des personnes défavorisées.



- Le **DEFENSEUR DES DROITS**, Jacques Toubon, s'engouffre dans le sillon de ses prédécesseurs et émet une série de recommandations dans une décision datée du 24 novembre qui fera date. Demandant **des réformes dans les plus brefs délais**, il réclame en particulier l'abrogation de la loi du 3 janvier 1969; il appelle au respect du droit à la vie privée et familiale des Gens du voyage; il demande la mise en œuvre effective du pouvoir de substitution du Préfet en cas de défaillance d'une commune face à ses obligations issues de la loi du 5 juillet 2000; il propose la prise en compte des besoins d'habitat mobile, résidence principale de leur utilisateur, dans la planification budgétaire des financements du logement social et l'intégration des terrains familiaux dans les modalités mises en œuvre par les schémas départementaux; il demande aux documents d'urbanisme de prévoir un zonage spécifique pour l'installation des résidences mobiles à usage d'habitation, et d'appliquer le droit au logement opposable aux familles vivant en caravane afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement de leur terrain familial; enfin, il exige l'application pleine et entière du code des assurances afin que les caravanes à usage d'habitation puissent être couvertes. En résumé, une véritable feuille de route du chemin qu'il reste à suivre !

- Le **CONSEIL D'ETAT** les a estimées disproportionnées et a demandé le 19 novembre **l'abrogation des amendes pour défaut de livret spécial** et de présentation de celui-ci prévues par le décret de 1970 pour l'application de la loi de 1969. Il suit ainsi timidement la décision du Conseil constitutionnel de 2012 sur les titres de circulation...

DE VOUS A NOUS...



DISCRIMINATION A LOURDES - Cela faisait plus de deux ans que l'affaire était entre les mains de la justice. Après une première plainte classée sans suite par le magistrat instructeur, la constitution de partie civile de Malika C. a obligé la justice à trancher. La propriétaire du camping Domec a donc été **déclarée coupable** de discrimination : Malika peut être satisfaite d'avoir été au bout de cette affaire qui nous avait tous révoltés alors. Nous espérons que cela donnera à réfléchir à d'autres.

EXCLUSION - L'ANGVC soutient l'initiative des nombreuses organisations, qui se sont engagées dans la défense du respect des droits et de la dignité des occupants de terrains, en diffusant avec son bulletin **une charte** qui énonce les droits et obligations de tous. Un guide écrit par Jurislogement a également été édité (éd. Découverte, 14€).

COLLEGE - A St Gaultier (36), les Voyageurs font rarement parler d'eux. Et pourtant, le collège de la ville vient de permettre, grâce à un partenariat inédit avec la Fédération des Œuvres Laïques, à une dizaine d'élèves de familles itinérantes et de voyageurs de bénéficier d'un **accompagnement pédagogique** dans le cadre d'un soutien scolaire.

CONFLIT D'URBANISME - La famille Demestre a reçu avec satisfaction et soulagement la décision du tribunal administratif de Nantes qui lui permet, après plusieurs années de combat, d'envisager sérieusement la **requalification de la zone** où est situé son terrain ! Il pourra bientôt, sauf si un recours en appel est formé, construire et aménager son terrain comme il le demandait à l'origine, conformément au droit, avant que son affaire se transforme en conflit judiciaire avec la commune de Dourie. Manu remercie sincèrement tous ceux qui l'ont soutenu... ■